



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-ST-099

Portant occupation du domaine public réglementant le stationnement rue du Bosquet à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise HR LEVAGE – 164 chemin St Lambert 13821 La Penne-sur-Huveaune représentée par M. François HERMENEGILDO tél : 06.45.15.58.81 fh.hrlevage@gmail.com, présentée en date du 4 juillet 2024 - qui doit réaliser le grutage en toiture du matériel téléphonique au n° 10 rue du Bosquet à Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver des places de parking, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – Les 16 et 18 juillet 2024 de 7h30 à 17h, le stationnement est interdit sur 10 emplacements de véhicules au droit du n° 10 rue du Bosquet, pour permettre le grutage en toiture du matériel téléphonique,

<u>ARTICLE 2</u> – **Le 06 août 2024 de 7h30 à 17h**, le stationnement est interdit sur 10 emplacements de véhicules au droit du n° 10 rue du Bosquet, pour permettre le grutage en toiture du matériel téléphonique

ARTICLE 3 — Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 150€ (cent cinquante euros)

<u>ARTICLE 4</u> — Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

<u>ARTICLE 5</u> - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant

<u>ARTICLE 6</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

<u>ARTICLE 7</u> - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurspompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 11 juillet 2024

Maire de Carros

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Az

Ya nick BERNARD